

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 248/2016 - VITESSE DES VEHICULES RUE DE LA IV REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en ses articles R.411-1° et 411-4°,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la vitesse des véhicules rue de la IV République en agglomération à Decazeville afin d'assurer une plus grande sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1° - A compter de la publication du présent arrêté la vitesse de circulation rue de la IV République est réglementée à 30 km/h.

ARTICLE 2° - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3° - La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 28 avril 2016
Le Maire
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

